



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/860
11 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 18 et 123 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
A/44/L.55 et A/44/L.56 et du projet de résolution recommandé
par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce
qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/44/23
(Première partie), chap. II, par. 5)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 54e séance, le 11 décembre 1989, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/46), des incidences sur le budget-programme des projets de résolution publiés sous les cotes A/44/L.55 et A/44/L.56 et du projet de résolution recommandé par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au paragraphe 5 du chapitre II de son rapport [A/44/23 (Première partie)]. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par son Président. Le Président du Comité des conférences a fait une déclaration concernant l'examen de questions connexes par le Comité.

2. Les déclarations et observations faites durant l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/44/SR.54).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et le projet de résolution recommandé par le Comité spécial au paragraphe 5 du chapitre II de son rapport [A/44/23 (Première partie)], il faudra modifier le texte de certains des produits prévus aux chapitres 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) et 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 de l'état présenté par le Secrétaire général.

4. Si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et le projet de résolution recommandé par le Comité spécial au paragraphe 5 du chapitre II de son rapport [A/44/23 (Première partie)], les dépenses supplémentaires qu'entraîneraient en 1990 les activités prévues dans ces projets de résolution s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 3	271 800
Chapitre 27	155 100
	<hr/>
Total	426 900

5. Les activités du Comité spécial sont de caractère durable et un crédit de 533 800 dollars a déjà été inscrit au chapitre 3A.2 (Comité spécial) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Secrétaire général utiliserait la portion de ce crédit qui correspond à 1991 (272 600 dollars) pour financer les dépenses supplémentaires prévues pour 1990 au chapitre 3. Il ne serait donc pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires au titre du chapitre 3. Il ne serait pas nécessaire non plus d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du projet de budget-programme pour 1990-1991.

6. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires de 155 100 dollars à inscrire au chapitre 27 de ce même projet de budget-programme, elles constitueraient des dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants, non prévues au projet de budget-programme, et elles tomberaient donc sous le coup des principes directeurs régissant l'utilisation du fonds de réserve. Au cas où elles ne pourraient pas être financées par prélèvement sur ce fonds, le Secrétaire général, conformément à l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, juge possible de reporter à l'exercice biennal 1992-1993 certaines activités (mentionnées au paragraphe 29 de l'état qu'il a présenté) en vue de compenser les coûts supplémentaires qui résulteraient de l'adoption des projets de résolution.

7. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de Cuba, de l'Algérie, du Ghana, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Ethiopie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur position.
